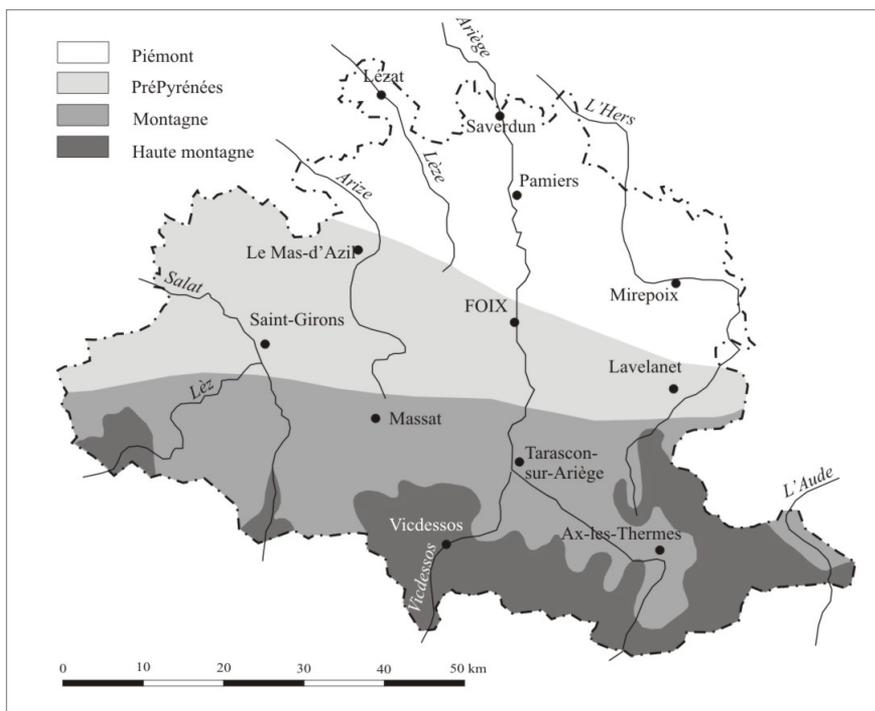


La médecine populaire en Ariège au XIX^e siècle

AGNÈS RIVALS

La médecine populaire offre un tableau très coloré des moeurs, des coutumes et usages des Ariégeois au XIX^e siècle. Aux profonds particularismes conservés par des contraintes géographiques, économiques et sociales, s'additionne un riche passé culturel et historique auquel se mêlent magie et religion. C'est dans ce terreau que, médecine officielle et empirisme, à travers leurs représentants, vont s'imbriquer, se regarder, s'opposer et continuer, à travers certains aspects, à cohabiter au-delà du XIX^e siècle.



Le terrain : l'Ariège au XIX^e siècle

L'existence et l'évolution de la médecine populaire et de ses représentants sont intrinsèquement liées aux caractéristiques générales de l'Ariège du XIX^e siècle.

« *L'Ariège*, disait, Claude Rivals, *c'est d'abord la montagne* »¹. Département d'une superficie de 4890 km², la moitié méridionale de l'Ariège appartient aux Pyrénées. L'altitude, même dans l'avant-pays, dépasse toujours 500 m et souvent, à la frontière espagnole, 1500 m.

En conséquence, un réseau routier médiocre a été le principal obstacle à la vie de relation. Ce n'est que vers 1750 que débutent les travaux du premier réseau carrossable des Pyrénées très vite interrompus par la Révolution. Jusqu'au XIX^e siècle, il n'y eut pas de véritable route de montagne. L'enquête de 1812 sur le roulage montre que seul l'axe Toulouse - Foix était le siège d'un trafic régulier². Ainsi, en 1844, le canton de Quérigut à la pointe sud-est du département ne connaissait que les transports par mulets³.

Quant au développement du chemin de fer, il se cantonna, dans un premier temps, à relier les différents centres urbains avant de s'étendre aux lignes secondaires. En 1861-1862 : ouverture de la voie reliant Toulouse à Pamiers, en 1877 : Foix - Tarascon, 1888 : Tarascon - Ax, 1898 : Pamiers - Mirepoix, 1902-1903 : Foix - Saint-Girons⁴. L'extension des voies de communication visait donc avant tout la liaison des villes importantes du département laissant la montagne ariégeoise cloisonnée, sinon isolée⁵.

Sur trois arrondissements, celui de Saint-Girons est majoritairement situé dans les montagnes, celui de Foix l'est dans sa totalité, tandis que celui de Pamiers se trouve en plaine. Sur 337 communes en 1851, 313 ont moins de 2000 habitants, dont 40 % ont un nombre d'habitants inférieur à 1000⁶. Cette vie urbaine embryonnaire laisse supposer une population et des activités rurales.

1 M. et D. DEJEAN, *L'Ariège d'autrefois*, éditions Horvath, 1988, 151 p. – p.5.

2 CHEVALIER (M.), *La vie humaine dans les Pyrénées Ariégeoises*, Paris, Éditions Milan, Résolutions, 1984, 1060 p.

3 CHEVALIER (M.), *La vie humaine...*, op. cit. , p.622

4 TAILLEFER (F.), *L'Ariège et l'Andorre*, 1985, 206 p.

5 CHEVALIER (M.), *La vie humaine...*, op. cit. , p.657

6 SOULET (J.-F.), *Une société en dissidence : Les Pyrénées au XIX^e siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*, Université Toulouse Le Mirail, 1986.

7 Archives départementales de l'Ariège. PER 191, dénombrement de la population

En 1800, l'Ariège compte 196 454 habitants, en 1832, 253 121, et en 1891, 227 491⁷. La forte croissance de la population pendant toute la première moitié du XIX^e siècle provoqua un équilibre alimentaire précaire ponctué de disettes. La part la plus importante de l'alimentation des Ariégeois était réservée à la pomme de terre. Ainsi la consommation annuelle de l'habitant du canton de Tarascon se résume à 4 sacs de pommes de terre, 2 de maïs ou de blé noir, le quart d'un porc et 6 kg de sel⁸. Ces pénuries alimentaires et une hygiène de vie désastreuse sont la cause de dégénérescence physiques ou de graves épidémies. « *Pamiers*, [observait son commissaire de police en octobre 1854] *est infecté dans toutes ses rues, dans toutes ses places* :

1°) *par la stagnation des eaux croupies que retiennent des ruisseaux défoncés et qui n'ont pas la pente pour donner l'écoulement*

2°) *par l'agglomération des fumiers dans les cours et les passages*

3°) *par la réunion dans l'intérieur des maisons de troupeaux de porcs, d'oies et de canards*

4°) *par l'absence de lieux d'aisance, ce qui porte les habitants à jeter sur la rue des immondices dont les fétides émanations saturent l'air respirable* »⁹.

Description peu réjouissante, mais qui corrobore celles émanant de divers observateurs tout au long du XIX^e siècle. Les épidémies sont donc fréquentes et la plus importante fut, sans aucun doute, l'épidémie de choléra de 1854 qui fit 11 400 morts en Ariège sur environ 100 000 dans toute la France ; ce fut le département français le plus atteint¹⁰. Au-delà des épidémies, les statistiques concernant les conscrits exemptés témoignent du fait que l'Ariège fait partie des régions où les problèmes de santé sont les plus aigus avec 42,78% d'exemptés¹¹. Le goitre, dont l'augmentation du volume de la thyroïde avait le plus souvent une origine nutritionnelle, était un mal fréquemment rencontré. Au milieu du XIX^e siècle, il y avait encore 2 200 goitreux dans les Pyrénées ariégeoises. La carte montre leur localisation très dense en Couserans, un peu moins le long du cours de

7 Archives départementales de l'Ariège, PER 191, dénombrement de la population

8 CHEVALIER (M.), *La vie humaine...*, op. cit. , p.808

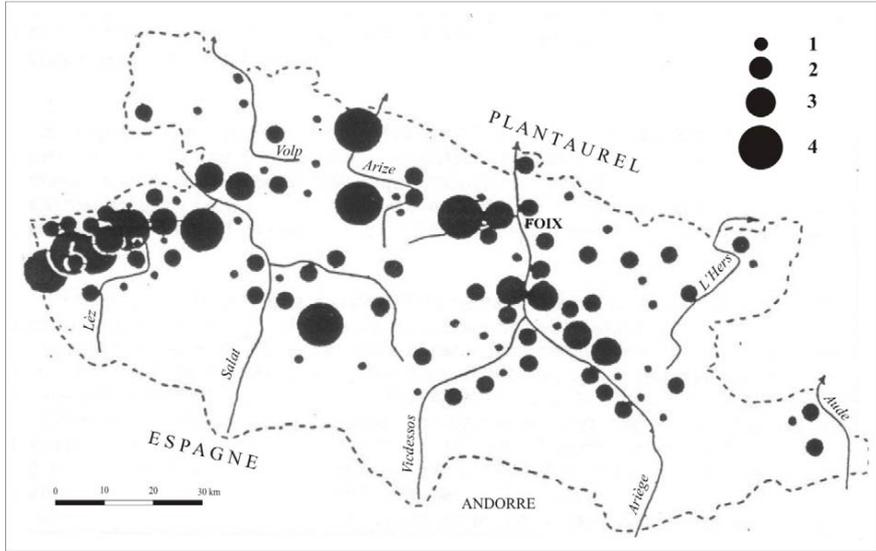
9 SOULET (J.-F.), *Une société...*, op. cit. , p.797

10 CHEVALIER (M.), *La vie humaine...*, op. cit. , p.673

11 SOULET (J.-F.), *Une société...*, op. cit. , p.795

12 CHEVALIER (M.), *La vie humaine...*, op. cit. , p.672

l'Ariège, mais avec la présence de nombreux foyers dans toute la région montagneuse¹².



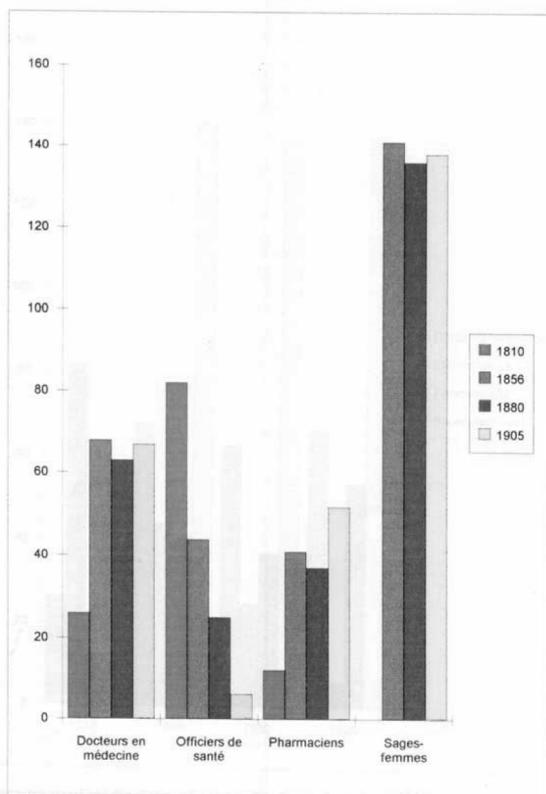
Le goitre les Pyrénées ariégeoises en 1851.

Ces quelques exemples laissent entrevoir un bilan sanitaire sombre. Émanant de rapports, d'articles ou de remarques des autorités locales, un autre problème est soulevé par les médecins : celui de l'encadrement médical.

Jacques Léonard dresse pour l'année 1844 une carte indiquant un indice de médicalisation d'un médecin pour 1 750 habitants, avec, pour l'Ariège, une densité médicale d'un médecin pour 1 500 à 2 000 habitants, ce qui situe ce département dans la moyenne nationale¹³. Mais, il convient de nuancer suivant les différentes catégories du personnel médical, tel qu'indiqué dans le diagramme, où on constate que le nombre des docteurs en médecine et celui des pharmaciens ne cessent d'augmenter contrairement aux effectifs des sages-femmes et des officiers de santé qui, eux, diminuent durant tout le XIX^e siècle¹⁴.

13 LEONARD (J.), *La vie quotidienne du médecin de province au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1977, 285 p.

14 BORDES (M.), *La mortalité à Foix au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle*, mémoire de maîtrise, 1973, 231 p.



Évolution de l'encadrement médical de l'Ariège au XIX^e siècle d'après les indications données par Monique Bordes dans « La mortalité à Foix au XIX^e siècle et au début du XX^e ».

Dans le seul domaine des chiffres si, au début du XIX^e siècle, l'encadrement médical était déficient, à la fin de celui-ci, il est relativement correct. Toutefois, ils ne reflètent pas la répartition, selon les cantons, du corps médical.

En effet, les docteurs semblent plus attirés par les villes. Un état du corps médical de l'Ariège en 1809 montre ce regroupement dans les zones urbaines. Les trois docteurs mentionnés dans le canton de Foix sont établis à Foix et le seul docteur du canton de Lavelanet exerce à Lavelanet. Les pharmaciens et les sages-femmes obéiraient aussi, quoique de façon moins systématique, à ce même principe. Toujours dans le canton de Foix, les trois sages-femmes sont installées à Foix, ainsi que l'unique pharmacien. Les officiers de santé, eux, paraissent se partager plus équitablement entre les zones urbaines et les zones rurales ou montagneuses car, puisque les médecins ont une clientèle majoritairement citadine, ils se tournent vers la population rurale et s'installent à la campagne. Ainsi, en 1809 toujours,

le canton des Cabannes ne compte que trois officiers de santé comme seuls représentants du corps médical¹⁵. Cet exemple renvoie à un autre facteur de fixation du corps médical : la facilité plus ou moins grande de se déplacer. Ainsi, les axes de communication sont mieux desservis que les régions montagneuses. Enfin, d'autres critères plus complexes comme l'usage des langues périphériques, l'analphabétisme, l'habitat dispersé ou les croyances locales régissent aussi l'implantation du corps médical, sa répartition et son intégration au sein de la population.

Pendant une grande partie du XIX^e siècle, le français n'est parlé couramment que par une proportion réduite de la population ariégeoise. La majorité emploie des dialectes ou des patois locaux. Lors de l'épidémie de choléra de 1854, les autorités, qui envoient des médecins des villes dans les hautes vallées ariégeoises, sont obligées de les faire accompagner par des interprètes¹⁶. Mais, bien plus que la barrière culturelle, se posent des contraintes matérielles et économiques. « *La note du médecin est plus chargée que l'âne du meunier* », ce proverbe du XIX^e siècle est sans équivoque. A une époque où un journalier gagnait de 1 F à 1 F 50 par jour, un simple officier de santé exigeait 0, 50 F pour une visite à domicile et 1 F pour la fourniture de remèdes¹⁷. Les tarifs appliqués par les docteurs étaient eux multipliés par deux ou trois. Il était donc quasiment impossible pour la grosse part de la population ariégeoise de s'acquitter d'honoraires aussi élevés. Sans compter que la qualité des services médicaux rendus n'était pas toujours évidente. Très souvent, le personnel médical dans son ensemble est vite dépassé et impuissant ; en particulier les officiers de santé. Ceux-ci ont représentés durant tout le XIX^e siècle une sous-catégorie de docteurs. Ce dénigrement est sans doute provoqué par les conditions d'acquisition de leur diplôme quelque peu laxistes. Beaucoup d'entre eux refluèrent, sans diplôme, des armées où ils avaient exercé la charge d'infirmier. Un grand nombre était reçu par un jury départemental peu exigeant après trois ans d'étude. D'autres encore, exerçant depuis au moins trois ans, pouvaient, sous l'effet de l'article 23 de la Loi de Ventôse de mars 1803, se munir d'un certificat délivré par le sous-préfet sur l'attestation du maire et de deux notables de la commune qui leur tenait lieu de diplôme. Les erreurs qu'ils devaient commettre instaurèrent un

15 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 14 : Personnel médical – État par canton des médecins, chirurgiens, sages-femmes.

16 LEONARD (J.), *La vie quotidienne...*, op. cit., p.38

17 SOULET (J.-F.), *Une société...*, op. cit., p.804

puissant rapport auprès de la population entre la mort et le corps médical, d'où une certaine crainte, mais aussi et surtout un réel fatalisme vis-à-vis de la médecine. Ce rejet de la médecine officielle est certes conditionné par l'abondance de traitements inefficaces et onéreux, par des divergences culturelles et sociales, mais aussi par l'implantation et la persistance de traditions, de coutumes, de superstitions qui poussent ces personnes vers une automédication ou des procédés thérapeutiques extra-médicaux.

Le monde empirique : typologie et pratiques

L'empirisme séculaire ancré dans la culture ariégeoise est présent à différents moments de la vie quotidienne à travers des méthodes, des remèdes, mais aussi et surtout par la consultation de guérisseurs. Sous cette appellation est regroupée une multitude de thérapeutes spécialisés dans telle ou telle guérison, désignés par les termes tout aussi variés de rebouteux, renoueurs, rhabilleurs, breish, endevinaires, adobaires, panseurs de secrets.

L'empirisme commence au sein du foyer. La première personne qui le pratique est la mère de famille qui soigne les maux quotidiens des siens. Pour cela, il n'était pas rare de trouver dans le jardin potager un certain nombre de plantes qui permettaient de traiter les rhumes ou les petites indispositions. Cette pharmacopée, essentiellement végétale, est appliquée sous la forme de potions, d'infusions, de lotions ou d'onguents assimilés et transmis de génération en génération par les « Bonnes femmes » du village¹⁸. Ces personnes, âgées généralement, avaient une solide réputation acquise au fil des succès et entretenue par le bouche à oreille. Elles pouvaient également intervenir au moment de la mise au monde et de la naissance. Il suffisait qu'elles réussissent à en mener à bien deux ou trois successivement et elles devenaient les matrones de leur communauté. La majorité des matrones forge ses connaissances par l'expérience. Quelques-unes sont alphabétisées et ont pu accéder à des brochures. « *Depuis environ 5 à 6 ans, j'ai assisté à plusieurs accouchements dans la commune de Quérigut... Mon rôle se bornait à couper le cordon ombilical et à donner les soins à l'enfant et à la mère, d'après les connaissances que j'ai acquises en lisant une brochure traitant des accouchements* »¹⁹. Pour certaines, leurs rudiments obstétricaux ont été acquis au contact de sages-femmes.

18 SOULET (J.-F.), *Une société...*, op. cit., p.1263

19 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 785, Exercice illégal de l'art des accouchements.

D'autres encore semblent, aux yeux de la communauté, naturellement prédisposées de par leurs liens de parenté avec une matrone. La confiance qu'on leur accorde d'emblée n'est que la répercussion de celle vouée à la matrone membre de sa famille. « *La femme A. a toujours été l'accoucheuse de la localité...sa mère exerçait aussi cette profession. ...Elle a beaucoup d'expérience et ne manque pas dit-on d'habileté* »²⁰. L'importance de ces matrones est considérable, chaque hameau, chaque village possède sa ou ses accoucheuses. Dans le canton de Tarascon, on souligne, en 1809, que « *le service des accouchements se fait de voisine à voisine* ». Dans celui de Foix, on précise qu' « *il existe dans tous les hameaux des sages-femmes qui assistent aux accouchements sans autorisation* ». Le nombre de ces personnes est d'autant plus élevé dans les zones montagneuses et isolées que celui des sages-femmes y est faible. En 1809, on dénombre 16 matrones dans le canton d'Ax-les-Thermes et 5 accoucheuses sont nommées pour le canton de Lavelanet²¹.

Au-delà de cette médecine populaire villageoise, certains symptômes graves ou des problèmes particuliers poussaient la population à faire appel à des thérapeutes. Parmi la diversité des empiriques, les rebouteux sont une catégorie à part. Non seulement, leur action se cantonne à un domaine très précis, contrairement à la polyvalence des guérisseurs, mais de plus, leur exercice thérapeutique est issu d'un savoir-faire et non de la possession d'un quelconque secret. Ces rebouteux portent le nom en Ariège de rhabilleurs ou en patois local d' « *adoubâiré* » (adoubaire). Ce terme viendrait du verbe « *adoubà* », signifiant arranger, ranger, ordonner, remettre en place. Ils réduisent les luxations et les fractures et guérissent les entorses, les foulures, les lumbagos, tous les accidents des ligaments et des muscles. Le plus souvent, ils n'ont que de rudimentaires notions d'anatomie, transmises par leurs aînés, même si un exemple à Pamiers en 1880 montre un rebouteux, surnommé « *l'Adoubâiré de Pamias* » qui, ayant fait des études médicales, était officier de santé²². Leur succès auprès de la population est immense, sans doute parce que l'efficacité de leurs traitements, louée par l'opinion publique, vient contrebalancer les

20 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 714, Exercice illégal de l'art des accouchements, 1875, Saint-Ybars.

21 Archives départementales de l'Ariège, État par canton de 1809.

22 MOULIS (A.), Croyances, superstitions, observances en Comté de Foix, Verniolle, Ed. de l'auteur, 1937, 94 p.

balbutiements, dans ce domaine, de la dextérité chirurgicale. Quelques rebouteux ajoutent à leurs manoeuvres mécaniques des incantations ou des prières ainsi que des traitements complémentaires à base de cataplasmes ou d'onguents. Ceux-ci empiètent déjà sur le terrain plus spécifique du guérisseur.

Voici donc venir la multitude des guérisseurs, dont la variété défie une description exhaustive et un classement rigoureux. Beaucoup cumulent en effet différentes thérapeutiques et la longue liste de leurs appellations, liées aussi à leur implantation géographique, prouve leur diversité. En Ariège, ils sont appelés endebinaires²³. Ce qui les sépare des thérapeutes villageois, c'est que, le guérisseur fait commerce de son art. Toutefois, l'écart se situe également dans la prescription des traitements et dans leurs modalités d'application. Dans les cas identiques, là où le rebouteux n'utilise que des manipulations, le guérisseur ajoute des remèdes, des formules de guérison, un rituel. L'action des guérisseurs peut s'exercer, soit sur un grand nombre de maladies, soit dans le traitement de quelques affections seulement. Un tel est spécialisé dans la guérison des brûlures, un tel, comme F.-A. de Joucla (canton de Pamiers)²⁴ dans les maladies des yeux, un autre encore, comme à Orus (canton de Vicdessos) en 1890, qui traite les fièvres²⁵. Ils emploient tous un arsenal de médicaments externes ou internes : compresses, cataplasmes, lotions, onguents, bains, infusions. Leurs traitements peuvent être à base de simples²⁶, qu'ils savent cueillir à l'époque voulue et dont ils connaissent les propriétés, et contenir aussi des substances minérales ou animales y compris des excréments. En pays de Foix, on préconise contre la congestion pulmonaire de faire distiller de la bouse de boeuf et d'en prendre un verre tous les matins pendant quinze jours. Pour soulager les maux de dents, il est également conseillé de se « *rincer la bouche avec sa propre urine, plusieurs fois de suite* »²⁷. Les guérisseurs font aussi l'utilisation de produits ménagers ou d'aliments. A Laroque-d'Olmes, un thérapeute agit contre les maux d'estomac en faisant

23 MOULIS (A.), dans JALBY (R.), Sorcellerie et médecine populaire en Languedoc, édition de l'Aygues Nyors, 1974.

24 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 710, Exercice illégal de la médecine, 1860-1862.

25 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 781, Exercice illégal de la médecine, 1890.

26 Il s'agit d'un terme utilisé à partir du XVI^e siècle qui distingue les remèdes végétaux populaires des remèdes provenant de la médecine. Ce mot désignait aussi, au Moyen Âge, les plantes médicinales.

27 MOULIS (A.), Croyances...., op. cit., p.27-28.

fondre du suif de chandelles sur du papier et en l'appliquant en cataplasme à l'endroit douloureux²⁸.

S'il paraît très difficile de recenser tous les types de guérisseurs, on peut néanmoins distinguer les guérisseurs ambulants des guérisseurs sédentaires. Sur les 58 procédures judiciaires relevées aux Archives Départementales de l'Ariège, 24 concernent l'exercice illégal de la médecine entre 1853 et 1934. Parmi ces dossiers de procédures, 15 concernent des guérisseurs sédentaires et 9 des guérisseurs ambulants. Ces bonimenteurs itinérants sillonnent les routes de France, parcourent les campagnes, se rendent dans les lieux où se tiennent les foires et les marchés pour y opérer en plein air. Leur venue est généralement annoncée par des affiches prometteuses les précédant. En 1866, à Suc (canton de Vicdessos), un guérisseur ambulant avait eu l'autorisation du maire de « *faire publier sa présence dans la commune par le valet de ville* »²⁹. Un autre, en 1881, avait fait apposer des affiches et distribuer des publications dans Bélesta avant son arrivée³⁰. Ils sont souvent spécialisés dans l'art oculaire ou dentaire ; l'arrachage de dents s'effectuant comme une véritable attraction au milieu de la place publique. La mise en scène, le spectacle est leur appât pour attirer la clientèle. Ils la subjuguent par un jargon pseudo-médical, des sarcasmes anti-médicaux et la fascinent par un comportement mystérieux et un déploiement de rites et d'attitudes étranges. Pour certains, leurs actions thérapeutiques se cantonnent à la vente de drogues en tout genre, d'élixirs, d'amulettes. Dans le canton de Foix, un de ces colporteurs « *se rend de villages en villages pour vendre des drogues auxquelles il attribue les vertus d'une panacée universelle* »³¹. Ils vendent également des herbes pour préparer des tisanes et des cataplasmes. Enfin, ils procurent aux villageois le moyen de se soigner grâce à la vente d'almanachs ou de livres de recettes médicinales.

Moins visibles sans doute, mais certainement plus présents que les ambulants, les guérisseurs locaux. Ils habitent dans le village ou la commune voisine, ils sont connus, parfaitement intégrés au sein de la communauté villageoise, leur pouvoir est reconnu et leur réputation est fondée sur des témoignages nombreux et directs³². Nombreux, localisés là

28 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 723, Exercice illégal de la médecine, 1911. 29 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 769, Exercice illégal de la médecine, 1866-1867.

30 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 777, Exercice illégal de la médecine, 1881.

31 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 782, Exercice illégal de la médecine, 1894.

32 SOULET (J.-F.), Une société..., op. cit., p. 1269.

où les médecins diplômés sont déficients, ils exercent dans la plus grande discrétion. Les méthodes de ces guérisseurs sont multiples, utilisant une pharmacopée végétale ou des traitements à composantes plus complexes, ils restent cependant, du moins globalement, inscrits dans une pratique rationnelle. A l'inverse, une autre catégorie fait une large part aux pratiques magiques et religieuses. Dans ce cas, la médecine populaire s'appuie sur le terreau fertile des superstitions et des croyances populaires locales.

Même s'il est difficile d'établir une nette distinction entre les procédés empiriques et les procédés magiques, des guérisseurs, appelés toucheurs, barreurs, panseurs de secrets, conjureurs basent leur action sur des formules de guérison magiques ou religieuses ; la prescription d'une médication n'intervenant pas, ou secondairement. Jacques Léonard, dans un article sur les guérisseurs³³, analyse parfaitement la gestuelle de ces empiriques. Ils soufflent sur la partie malade, ils imposent les mains, ils fabriquent des talismans, des objets symbolisant le mal extirpé à brûler et à enterrer. Mais, le geste le plus courant est le signe de croix, fait de la main gauche ou droite avec le pouce ou un autre doigt, le gros orteil ou la langue, horizontalement ou verticalement, à l'envers ou à l'endroit. Ils sont soit polyvalents, soit spécialisés dans une affection particulière, dans une catégorie de maladies. Certains maux semblent relever plus spécifiquement de leurs compétences, comme par exemple les affections de la peau (zona, brûlures, eczéma...), les problèmes infantiles, les troubles nerveux et mentaux. En Ariège, on appelle presque systématiquement le conjureur pour les brûlures. Dans le canton de Vicdessos, on dit « *arrêter le feu* » ou « *apaiser le feu* ». On entoure d'un cercle la partie brûlée, on fait un signe de croix à l'intérieur et on récite la formule suivante : « *Jésus-Christ est mort – Jésus-Christ est né – Jésus-Christ est ressuscité – Et si ces trois paroles sont vraies – Que cette brûlure soit arrêtée si Dieu le veut* ». Puis, on dit cinq Pater. Ou, encore une autre formule consiste à réciter « *Feu, petit feu – Arrête ton mal – Ne fais pas comme Judas – lorsqu'il a trahi le Bon Dieu* » et, en même temps, à tracer un cercle avec le pouce imbibé de salive sur la partie brûlée, à faire plusieurs signes de croix, puis à réciter cinq Pater et cinq Avé « *à cause des cinq plaies de notre seigneur* »³⁴. De multiples croyances avaient également trait aux serpents. On conseille une infusion de peau de serpent

33 LEONARD (J.), Les guérisseurs en France au XIX^e siècle, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1980, p.501-516.

34 JOISTEN (Ch.), Contribution au folklore de l'Ariège, Folklore, 1961, n°102, p.25.

abandonnée lors de la mue pour guérir les maux d'yeux³⁵, contre les abcès aux seins des accouchées on applique une peau de couleuvre, contre le mal de dents, il fallait mettre une couleuvre vivante dans un pot d'eau et la faire cuire longtemps. Après cuisson, on voyait surnager une légère couche de graisse, il suffisait d'en oindre la partie douloureuse pour que la douleur disparaisse³⁶.

Mais, malgré la horde de guérisseurs en tout genre que la médecine populaire a en son sein, les communautés, fortement baignées de croyances religieuses, accordent une large confiance aux pouvoirs des saints guérisseurs. Ceux-ci constituent le dernier type de guérisseur sollicité traditionnellement, son recours est ancré dans les habitudes culturelles et le culte des saints tient dans la religion populaire une place centrale³⁷. De plus, le clergé encourage toutes ces pratiques en organisant des démarches collectives (processions...), en codifiant le culte des reliques et des sanctuaires ou en vendant des objets investis de surnaturel (chapelets, cierges, eau bénite, images pieuses...)³⁸. Le prêtre, surtout celui des campagnes, a un rôle important car on lui attribue volontiers des pouvoirs magiques et, il semble, de par les pouvoirs conférés par le sacerdoce, qu'il soit celui dont l'intercession auprès d'un saint ou de Dieu ait le plus de chance d'être efficace. La notion de « prêtre guérisseur » apparaît nettement liée à celle de « saint guérisseur ». Le pouvoir de celui-ci, dans la majorité des cas, tradition. Pour être efficace, elle doit avoir lieu dans telle ou telle église ou chapelle, lors d'une messe, d'un pèlerinage ou d'une procession organisé ou non par un prêtre ou sous la forme d'une pratique religieuse spécifique. Ces dévotions peuvent avoir lieu à un moment précis et doivent se répéter. Au XIX^e siècle, selon Jacques Léonard, deux types de maux semblent principalement conduire la population chez ces thérapeutes magiques : les affections des petits enfants et les maladies nerveuses et mentales. En Ariège, on croit assez fréquemment à l'intervention de sainte Apolline pour calmer les « rages de dents » surtout celles des enfants. Sainte Apolline, jeune fille originaire d'Alexandrie a été martyrisée en l'an 249, ses bourreaux lui ont arraché toutes ses dents, puis elle s'est jetée dans un brasier plutôt que de renier sa foi chrétienne. La tradition locale veut qu'une de ses canines ait été ramenée de terre sainte après la

35 Archives départementales de l'Ariège, 1 J 569, dossier Joseph Vézian 1908-1956.

36 MOULIS (A.), *Croyances...*, op.cit., p.32.

37 FABRE (D.), LACROIX (J.), *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX^e siècle*, Paris, Hachette Littérature, 1973, p.348.

38 LEONARD (J.), *Les guérisseurs...*, op.cit., p.502.

Première croisade par Roger II, comte de Foix, et donnée à l'abbaye de Lézat fondée au IX^e siècle. Depuis la destruction de celle-ci, la dent est conservée dans un reliquaire à l'église de Lézat. Un article de 2010 publié par M. Claude Lluis sur le site de la mairie de Lézat-sur-Lèze témoigne encore de la survivance de cette croyance. Cet exemple montre l'utilisation d'un objet dans le processus de guérison. La médecine populaire possède effectivement tout son arsenal d'amulettes ou de talismans qu'il suffit de tenir ou de posséder pour être protégé ou guéri de tel mal ou de tel autre.

Ces procédés sont inscrits dans les mentalités, les croyances populaires. Ils appartiennent au savoir commun et le guérisseur n'est donc plus sollicité. Ces pratiques forment un héritage culturel transmis au fil des générations oralement ou par écrit et dont la formule de base a été enrichie, transformée ou améliorée par les habitudes locales. La guérison de telle ou telle affection peut alors simplement s'obtenir par la possession d'un objet précis qu'il faut porter sur soi. Ainsi, contre les verrues à Gabre ; il est conseillé d'avoir sur soi trois pierres provenant de trois communes différentes. De même, Adelin Moulis rapporte qu'autour de Foix on utilise, pour soulager des maux de dents, une cuisse de crapaud vivant, coupée et cousue dans un linge blanc à garder constamment dans la poche³⁹; remède d'ailleurs signalé par Raymonde Tricoire pour Lavelanet⁴⁰. D'autres pratiques consistent à extérioriser le mal, à le reporter sur des objets. Ceux-ci détruits symbolisent la destruction de l'affection qui conduit à la guérison. Un exemple parmi d'autres, celui relevé par Joseph Vézian où il fallait frotter les verrues avec une limace, puis la piquer sur la terre avec un bâton. La guérison survenait lorsque la limace était séchée⁴¹. Au-delà de l'utilisation des objets, on trouve encore une autre forme de cure médicale où se mêlent le magique et le religieux. Ce sont les pèlerinages aux sources. Dans son ouvrage « *Sorcellerie et médecine populaire en Languedoc* », Robert Jalby a mentionné deux sources ariégeoises la fontaine de Gourbit fréquentée toute l'année par les rhumatisants et celle de Saint-Jean d'Eycheil près de Saint-Girons qui avait la propriété de guérir l'épilepsie, les douleurs nerveuses, les maladies de peau et les rhumatismes. Pour cette dernière, il était dit que l'eau avait sa pleine vertu à minuit ; heure à laquelle les pèlerins la puisaient ou s'immergeaient dedans⁴². La plupart du temps, ces

39 MOULIS (A.), *Croyances...*, op.cit., p.28.

40 TRICOIRE (R.), *Magie et traditions populaires*, *Folklore*, 1943, n°32, p.23

41 Archives départementales de l'Ariège, 1 J 569, dossier Joseph Vézian 1908-1956.

42 JALBY (R.), *Sorcellerie et médecine populaire en Languedoc*, Édition de l'Aygues Nyors, t.1, p.105.

AGNÈS RIVALS

sources étaient placées sous la protection d'un saint, comme l'était aussi la pierre guérisseuse d'Arnavé (petit village à 10 km environ au sud de Foix). Celle-ci plantée dans le sol, ne dépassant pas 12 à 15 cm de haut, mesure 25 cm sur 30 et se trouve dans un abri à proximité d'une chapelle romane dédiée à saint Paul, patron guérisseur des épileptiques.



Église Saint-Paul d'Arnavé et abri (à droite de l'image) de la pierre guérisseuse, photographie A. Rivals.



Pierre guérisseuse d'Arnavé, photographie A. Rivals.

Des témoignages recueillis par Joseph Vézian vers 1934, rapportent que des personnes en proie au « *mal del sol* » (épilepsie en langue d'oc), venaient en pèlerinage et passaient la nuit avec la tête reposant sur la pierre, ou près d'elle. Deux cas ont été décrits par le curé dans un document datant de 1860. L'auteur y évoque la guérison d'un Andorran de 35 ans et celle d'un enfant de 12 ans demeurant à Vèbre (canton des Cabannes) qui revenait tous les ans sur le site en pèlerinage. D'après un habitant d'Arnave, le dernier pèlerinage eut lieu en 1947. Il y en avait deux dans l'année : un pour le 29 juin pour la fête de la saint Pierre et saint Paul et un pour la conversion de saint Paul le 25 janvier⁴³.

Cette présentation des différents acteurs de la médecine populaire ariégeoise faite, une tentative d'approfondissement s'impose afin d'appréhender, d'approcher l'identité de ces empiriques et comprendre l'influence de leur pouvoir. Pourquoi « tentative » ? Car les précisions apportées sont celles mentionnées dans les seuls 58 dossiers de procédure et un état médical par cantons de 1809. Il faut ajouter à cela le fait que tous les dossiers ne sont pas renseignés avec précision et que seulement huit cantons (essentiellement situés dans les zones montagneuses) sont représentés dans l'état médical de 1809 : Les Cabannes – Tarascon – Vicdessos – La Bastide-de-Sérou – Quérigut – Foix – Ax-les-Thermes – Lavelanet. Les données ne peuvent être alors que purement indicatives et n'ont pas de valeur exhaustive.

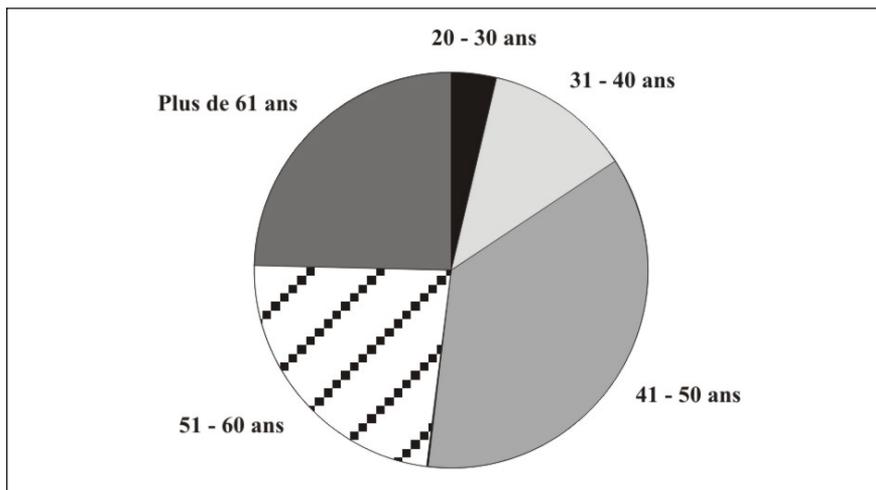
Sur les 54 personnes impliquées dans les 58 dossiers de procédure, 37 sont des femmes contre 17 hommes. Ces chiffres sont à nuancer selon les types d'empiriques, mais l'imprécision des documents ne permet pas de différencier les rebouteux, des guérisseurs ou des conjureurs. Il n'y a qu'un groupe global, l'autre étant formé par les matrones. L'état médical par cantons de 1809 montre que l'art des accouchements semble exclusivement réservé aux femmes. Toutefois, il est à relever, dans le canton de La Bastide-de-Sérou et dans celui de Vicdessos, deux exemples d'hommes s'étant livrés à des accouchements. En fait, ces hommes sont avant tout des guérisseurs et leur pratique des accouchements n'est que secondaire. Parmi les dossiers de procédure, un seul cas identique est signalé en 1881 à Bélesta⁴⁴. En ce qui concerne les guérisseurs, sur 20 personnes recensées, 17 sont des hommes. Les trois femmes étant

43 MARLIAVE (O.de), *La pierre guérisseuse d'Arnave en Ariège*, Pyrénées, n°137, p.43-48

44 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 777, Exercice illégal de l'art des accouchements et de la médecine

toutes des soigneuses sédentaires, tandis que sur les 17 hommes, 7 sont des guérisseurs ambulants. Ces quelques données tendraient à laisser supposer, du moins en Ariège, que la fonction de matrone serait féminine et celle de guérisseur masculine. Encore faudrait-il pouvoir le confirmer en exploitant d'autres cas et en traitant les diverses catégories de la médecine populaire.

Que savons-nous de la situation familiale de ces empiriques ? A vrai dire peu de choses car les dossiers de procédures ne mentionnent pas souvent ce type d'informations. Ainsi sur 34 cas de matrones, 8 n'ont pas ces précisions et pour les guérisseurs, c'est tout simplement la moitié soit 10 cas sur 20. Parmi les 26 accoucheuses, dont on connaît la situation familiale, 2 sont célibataires, 18 mariées et 6 veuves. Le nombre d'enfants varie de 0 à 4 et, sans compter les deux célibataires, 14 matrones sont marquées sans enfant. Sur les dix exemples de guérisseurs, 5 sont célibataires, dont 3 sont ambulants, les autres sont mariés. Trois guérisseurs n'ont apparemment pas d'enfant, un en a 2 et un dernier 4. Mais ces chiffres, trop peu nombreux, ne permettent pas d'établir une liaison entre la fonction de guérisseur ou de matrone et leur état civil. L'âge, en revanche, est un facteur important car c'est souvent sur l'expérience du thérapeute que repose son efficacité et la confiance des communautés. Pour 9 matrones, sur les 34, l'âge n'a pas été mentionné, pour les autres, 25, il varie de 29 à 72 ans, 16% ayant moins de 40 ans et 84% plus de 41. La tranche d'âge la plus importante avec 36%, soit 9 matrones, est celle de 41 à 50 ans. Le graphique suivant montre la répartition dans les différentes tranches d'âge des 25 matrones.



L'état médical par cantons de 1809 mentionne que celui de Vicdessos compte 15 matrones âgées de 48 à 80 ans et seulement 2 ont moins de 50 ans. Celui d'Ax-les-Thermes a 16 matrones ayant de 35 à 60 ans. Jacques Gélis sur une période légèrement antérieure accorde lui aussi, dans un article sur les sages-femmes⁴⁵, une large place à cette notion d'expérience liée à l'âge. Il estime que la période la plus propice à la condition de matrone se situe vers 45-50 ans. Libérée des contraintes de grossesses éventuelles, avec souvent, des enfants déjà grands et élevés, dans certains cas, veuve, la matrone fait profiter des autres femmes de son savoir fondé sur ses maternités passées. Il rappelle aussitôt que cette image de la matrone idéale, demande à être nuancée selon les communautés. Dans les deux exemples de cantons vus précédemment, pour celui de Vicdessos, l'âge moyen semble être 51-60 ans avec 40% des cas, tandis que celui d'Ax-les-Thermes corrobore le raisonnement de Jacques Gélis avec 44% pour la tranche d'âge allant de 41 à 50 ans.

Canton de Vicdessos

30-40 ans	0	0
41-50 ans	2	13%
51-60 ans	6	40%
61-70 ans	4	27%
71 et +	3	20%
TOTAL	15	100%

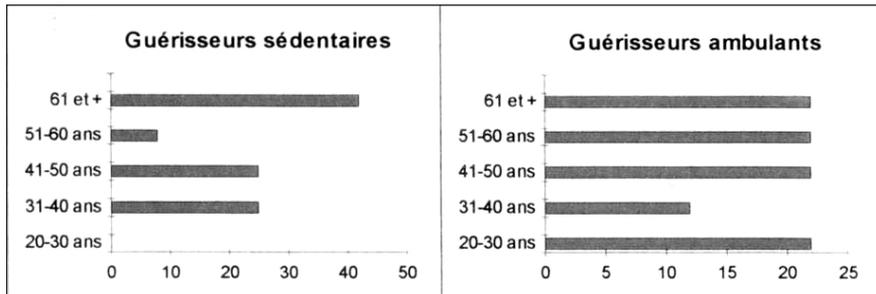
Canton d'Ax-les-Thermes

30-40 ans	4	25%
41-50 ans	7	44%
51-60 ans	5	31%
61-70 ans	0	0%
71 et +	0	0%
TOTAL	16	100%

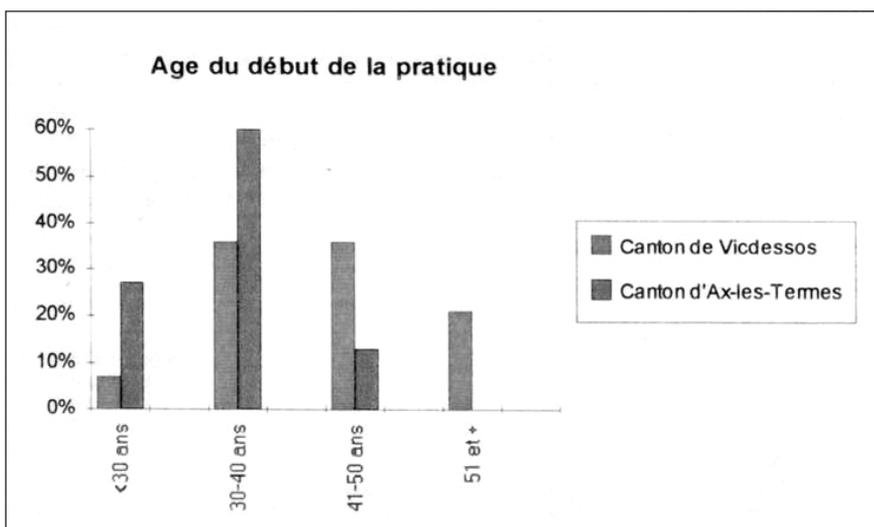
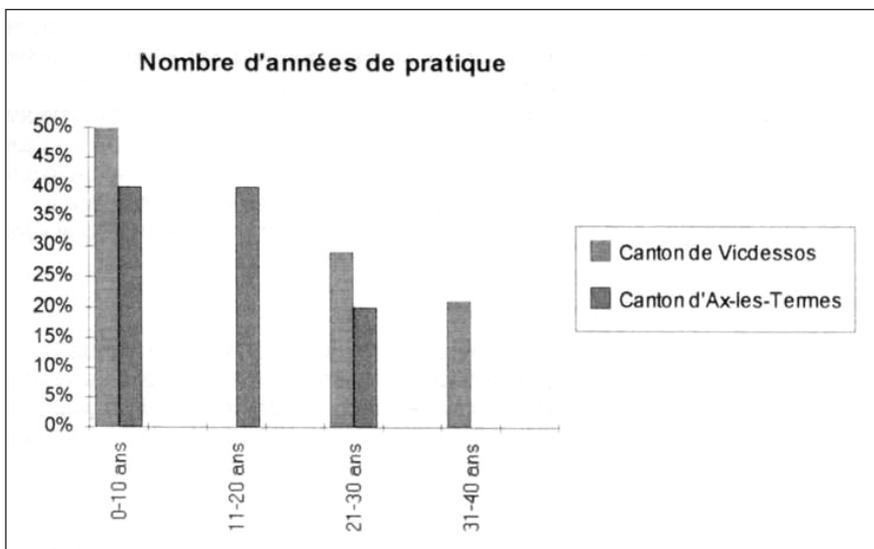
On retrouve également cette situation avec des exemples, cette fois-ci provenant de tout le département ariégeois tirés des dossiers de procédure, où 36% des matrones appartiennent à la classe d'âge 41-50 ans. Pour les guérisseurs, les seules informations possédées sont celles données par les documents judiciaires. Pour 3 des 24 cas, l'âge n'a pas été mentionné. Âgés de 25 à 74 ans, 11 d'entre eux ont moins de 50 ans, 10 entre 51 et 74 ans dont 7 ont plus de 61 ans. Il est intéressant, dans un deuxième temps, de mettre en juxtaposition, l'âge des guérisseurs sédentaires avec celui des ambulants. Les deux cas les plus jeunes ont 25 et 27 ans

45 GELIS (J.), *Sages-femmes et accoucheurs : l'obstétrique populaire au XVII^e et XVIII^e siècle* », Annales ESC, Septembre - octobre 1977, p.907-926, p.934.

et sont des guérisseurs ambulants, tandis que le plus âgé, 74 ans, est un sédentaire. 42% des guérisseurs sédentaires ont plus de 61 ans contre 22% des guérisseurs ambulants. 25% des sédentaires ont moins de 40 ans contre 36% des ambulants. Ces quelques constatations reprises dans les graphiques ci-dessous montrent, du moins pour cet échantillon, que les guérisseurs sédentaires sont plus âgés que ceux sillonnant les campagnes.



Le nombre d'années de pratique est inéluctablement lié à l'âge, mais les dossiers de procédures en font très peu état ; seulement 10 exemples sur 34 matrones et 5 sur 20 guérisseurs. La durée de l'exercice pour les matrones est plus étalée et va de 1 à 40 ans selon les cas tandis qu'elle est de 20 à 40 ans pour les guérisseurs. L'état médical par cantons de 1809 est un peu plus précis, du moins pour les matrones, car sur les guérisseurs il y a très peu de données. Dans le canton de Vicdessos, pour les quatorze matrones dont le nombre d'années de pratique est indiqué, 7 ont entre 0 et 10 ans de pratique, 4 entre 21 et 30 ans et 3 entre 31 et 40 ans. Elles ont commencé à pratiquer entre 29 ans et 57 ans, 10 ayant débuté entre 30 et 50 ans. Pour les quinze matrones localisées dans le canton d'Ax-les-Thermes et dont on dispose du nombre d'années de pratique, 6 ont entre 0 et 10 ans d'activité, 6 entre 11 et 20 ans et 3 entre 21 et 30 ans. Quatre matrones ont donc débuté avant 30 ans, 9 entre 30 et 40 ans et 2 entre 41 et 50 ans. Entre les deux cantons cités dans l'état médical de 1809 des écarts sont à souligner. Le premier concerne la durée de l'activité qui est moins longue pour les matrones du canton d'Ax-les-Thermes par rapport à celles du canton de Vicdessos. Le deuxième écart est celui de l'âge du début de la fonction qui est plus tardif dans le canton de Vicdessos.



Face aux multiples accusations d'incompétence et d'ignorance, de la part essentiellement des médecins, la question de l'instruction et de l'éducation de ces empiriques n'est pas sans intérêt, mais ne peut malheureusement se limiter qu'aux exemples trouvés. Il y a bien sûr ceux qui sont analphabètes. Pour le canton de Vicdessos, il est marqué que « *les différentes femmes qui sont portées sur le tableau ne savent ni lire, ni*

*écrire ; elles sont toutes dans une ignorance crasse sur leur état, aussi arrive-t-il souvent des accidents. Il n'y a que L. M. femme de J. V. habitante de Vicdessos qui sait lire et a quelques notions sur son état d'après le rapport qui m'a été fait »*⁴⁶. Dans les dossiers de procédure, deux exemples d'illettrisme sont rapportés, un concernant une matrone⁴⁷ et l'autre une guérisseuse de Mercus (canton de Tarascon) ; pour ce dernier cas il est même précisé que son don de la médecine a été acquis naturellement (!)⁴⁸. Il est toutefois bon de rappeler ici qu'en 1848 encore 90% de la population ariégeoise des cantons de montagne sont illettrés⁴⁹. D'autres maîtrisent plus ou moins bien la lecture et l'écriture. Toujours dans l'état médical par canton et dans le canton de Vicdessos est inscrit un guérisseur, âgé de 70 ans, qui « *a appris depuis peu à lire, écrire et compter* ». Pourtant, Jacques Léonard affirme dans son livre « *La vie quotidienne du médecin de province au XIX^e siècle* », que « *presque toutes les personnes qui s'avisent de soigner, savent lire et qu'il se diffuse, depuis deux siècles, une quantité importante de livres et de brochures de vulgarisation médicale* »⁵⁰. Ces ouvrages, souvent édités par des médecins, sont véhiculés par les colporteurs dans les zones isolées. Lors de l'épidémie de choléra qui sévit en Ariège en 1854, le Dr Alphonse Lafontaine édita un petit recueil de vingt pages intitulé « *Conseils aux habitants des campagnes éloignés de tout secours médical pour se préserver et se guérir du choléra épidémique* »⁵¹. T. M. matrone à Quérigut (canton de Lavelanet) en 1909⁵² a également acquis ses connaissances sur les accouchements dans des brochures ainsi que D. H. guérisseur à Justiniac (canton de Saverdun) en 1862⁵³. D'autres encore ont appris au contact de personnes pratiquant la médecine et l'obstétrique légalement. En 1860, C. P., matrone à l'Aiguilhon (canton de Lavelanet) a passé quelques temps chez un docteur pour apprendre l'art des accouchements⁵⁴, S. A de Mijanès (canton de Quérigut), en 1909, a reçu

46 Archives départementales de l'Ariège, État médical par canton de 1809.

47 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 770, Exercice illégal de l'art des accouchements, 1869.

48 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 790, Exercice illégal de la médecine, 1925.

49 CHEVALIER, (M.), *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, édition Milan, Résonances, 1984, 1060 p., p.657.

50 LEONARD (J.), *La vie quotidienne du médecin de province au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1977, 285 p., p.161.

51 Archives départementales de l'Ariège.

52 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 785, Exercice illégal de l'art des accouchements.

53 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 710, Exercice illégal de l'art des accouchements – Exercice illégal de la médecine, 1860-1862.

54 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 766, Exercice illégal de l'art des accouchements.

son enseignement d'une sage-femme⁵⁵. Chez les guérisseurs, il y a deux exemples de fils de médecin, l'un ambulancier en 1877⁵⁶ et l'autre, en 1881, résidant à Pamiers⁵⁷, qui ont appris au contact de leurs pères respectifs. D'autres cas mentionnent que des études médicales ou obstétricales avaient été commencées, mais n'avaient pu être achevées pour diverses raisons. Ainsi B. C., matrone à Soulan (canton de Massat), avait suivi des cours d'accouchement à Pamiers⁵⁸, P. P., carretier, exerçait la médecine à Montaut (canton de Pamiers) après avoir suivi des études d'officier de santé à l'école de Toulouse⁵⁹ et B. J., ancien étudiant en médecine qui, même sans diplôme, pratiquait comme guérisseur ambulancier⁶⁰. Le degré d'instruction et de connaissance des empiriques n'est donc pas uniforme et diffère d'une personne à une autre pouvant aller d'une « *ignorance crasse* », pour reprendre l'expression citée plus haut, à un savoir acquis solidement.

Celui-ci n'est pas seulement pris en compte car la matrone et le guérisseur se doivent d'avoir un comportement moral irréprochable, être vertueux et vouloir le bien de leurs semblables. L'état médical par canton de 1809 est attaché à ces considérations et l'on voit dans les deux tableaux présentant les cantons de Lavelanet et d'Ax-les-Thermes qu'il y a une colonne spéciale pour ces remarques. Celles-ci sont presque toujours identiques à « *Bonne conduite et bonnes mœurs, le public est content* ». Souvent, les dossiers de procédures contiennent des lettres de soutien ou des témoignages des maires des localités de résidence de ces empiriques dans lesquelles sont constatées leurs valeurs morales. Entre autres exemples, celui d'une matrone de Villeneuve-d'Olmes (canton de Lavelanet), dont le maire déclare que « *Mme R. qui exerce de temps à autre aux accouchements est une personne estimée à Villeneuve-d'Olmes. Ce n'est pas par intérêt qu'elle prodigue des soins aux femmes en couches ; c'est uniquement pour rendre service, vu l'éloignement de Villeneuve-d'Olmes à Lavelanet où demeurent les sages-femmes qui desservent la localité. La conduite et la moralité de Mme R. sont à l'abri de toutes critiques* »⁶¹.

55 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 785, Exercice illégal de l'art des accouchements.

56 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 774, Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie.

57 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 717, Exercice illégal de la médecine.

58 Archives départementales de l'Ariège, 8 U 731, Exercice illégal de l'art des accouchements.

59 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 710, Exercice illégal de la médecine.

60 Archives départementales de l'Ariège, trois interpellations en 1893 (6 U 782), 1900 (7 U 720) et 1903 (6 U 783).

61 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 791, Exercice illégal de l'art des accouchements.

Quelques auteurs, historiens ou savants comme Marcelle Bouteiller, Olivier Faure ou Jacques Léonard estiment que l'appartenance à telle catégorie sociale ou à telle autre n'est pas sans conséquence et que la profession peut être déterminante dans la pratique de la médecine populaire. C'est d'ailleurs presque toujours les mêmes professions qui sont citées, celles nécessitant l'acquisition et la maîtrise d'un savoir-faire manuel ou celles familiarisées avec le monde animal. Dans les exemples fournis par les dossiers de procédure, la profession n'est pas notée dans 11 cas sur 34 pour les matrones et dans 5 cas sur 20 pour les guérisseurs. Seize matrones sont des ménagères, 2 sont commerçantes, 2 cultivatrices, 1 couturière, 1 élève sage-femme et une ancienne institutrice. Les 15 guérisseurs dont les métiers sont connus sont sans profession pour 2 d'entre eux, agriculteurs (3), ménagères (2), artisans (4), forgeron (1), cordonnier (1), carretier (1), maçon (1), colporteur (1), herboriste (1), sculpteur (1) et artiste dramatique (1). Ces quelques données, trop parcellaires, indiquent, certes, des similitudes avec les thèses de Jacques Léonard, Marcelle Bouteiller ou Olivier Faure, mais sans pourtant permettre une généralisation pour l'Ariège.

Le don, à l'origine du pouvoir du guérisseur, est soit transmis, selon un rituel déterminé à une personne choisie, soit acquis dans des circonstances personnelles précises. Cette personne est souvent un membre de la famille du guérisseur. La transmission familiale s'effectue de pères en fils, de mères en filles, en alternant les sexes ou alors parmi les plus proches (frère, neveu, cousin...). En 1876, a été inculpé pour exercice illégal de la médecine un empirique, pratiquant à Saint-Girons, dont les secrets qu'il possédait lui avaient été donnés par son père que la rumeur publique qualifiait de sorcier⁶². Le legs du secret à un étranger existe, même si pour certains cela remet en cause son efficacité. Un exemple est ainsi donné par Jacques Lacroix qui étudia la vie d'un guérisseur audois, A. B., ayant exercé dans l'Aude et dans l'Ariège après la Première Guerre mondiale. Celui-ci, blessé lors du conflit, fut soigné et sauvé par un curé qui, étant devenu son ami, le sensibilisa aux vertus des plantes et à leurs diverses utilisations médicinales. Loin de perdre de son efficacité, cet enseignement procura à A. B. une vive popularité jusqu'à sa mort en 1942. La fonction du prêtre guérisseur apparaît dans de nombreux cas. D. A. exerçant à Vicdessos, en 1885, emploie des plantes sous les indications

62 Archives départementales de l'Ariège, 8 U 731, Exercice illégal de la médecine.

d'un curé espagnol⁶³. C'est également un ecclésiastique qui désigna à F. I., guérisseuse dans les environs de Foix, les diverses plantes à infuser⁶⁴. La passation des pouvoirs ou des connaissances semble simple. De manière orale, en général, l'empirique remet sa ou ses formules plus la démarche à suivre à son successeur. La transmission du secret concerne plutôt la catégorie des conjureurs, ou des panseurs de secrets que les guérisseurs qui soignent sans procédés magiques ou religieux. Les prières ou oraisons peuvent être aussi léguées par écrit. Elles sont alors consignées sur un petit carnet ou sur des feuilles volantes. Un de ces cahiers a été retrouvé à Rabat-les-Trois-Seigneurs (canton de Tarascon). Il regroupe environ quatre-vingt recettes de remèdes guérissant des maux bénins et des maladies variées⁶⁵. Certaines règles codifient cette passation : elle doit avoir lieu juste avant la mort du guérisseur, la personne héritant du secret doit être plus jeune que le possesseur et elle doit tenir cachés les modalités de transmission ainsi que son contenu. Sur ces deux impératifs repose l'efficacité magique de la thérapeutique. Le conjureur, qui se décharge de son pouvoir en léguant ses formules, ne peut plus pratiquer ; l'exercice étant devenu inefficace. De même, le légataire ne peut mettre en pratique la formule héritée du vivant du guérisseur sous peine de lui supprimer tout son bienfait.

A ce groupe de guérisseurs héritiers d'un secret transmis par un aîné s'en ajoute d'autres dont les pouvoirs proviennent de circonstances personnelles ou congénitales. Si aucun exemple n'est mentionné dans les documents étudiés pour l'Ariège, certains ouvrages ou articles plus généraux mentionnent pourtant une relation entre les dates et les conditions particulières de naissance ou la place dans la fratrie et l'aptitude à guérir. Le don, les secrets sont donc innés, ou liés à la profession, on l'a déjà vu, ou à l'hérédité. Les modes d'acquisition, d'apprentissage du savoir empirique sont aussi divers que les types de guérisseurs eux-mêmes et les médications n'échappent pas à cette pluralité.

Les traitements sont appliqués une fois que la maladie est décelée et localisée. Pour cela, il faut donc qu'il y ait établissement d'un diagnostic. L'auscultation s'effectue de différentes manières. F. I., guérisseuse à

63 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 718, Exercice illégal de la médecine.

64 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 790, Exercice illégal de la médecine, 1925, Mercus.

65 Archives départementales de l'Ariège, 1 J 476, Remèdes de bonne femme et recettes modernes. Cahier d'A. P., de Rabat-les-Trois-Seigneurs. Photocopie d'un cahier prêté par Mr J.-P. Durand de Rabat.

Mercus (canton de Tarascon) et dans les environs de Foix au début du XX^e siècle, localisait le mal en passant sa main sur le corps du patient⁶⁶. A. B., guérisseur dans l'Aude et dans l'Ariège à partir de 1919 se servait d'un pendule qu'il promenait doucement sur le corps du malade allongé et « *quand il tournait c'était là qu'on souffrait...* »⁶⁷.

Pour guérir, les thérapeutes de la médecine populaire mélangent en général des substances matérielles, des gestes rituels et des paroles. On utilise tout aussi bien la végétation spontanée (bourgeons, racines, feuilles) que cultivée (fruits, légumes), par exemple en appliquant un poireau sur un darte, que les produits de l'élevage (lait, beurre, oeufs, lard, des morceaux de viande...) ou que des matières plus ou moins répugnantes (excréments, limaces...). Toujours pour guérir les dartres, on les enduit également d'excréments humains ; ceux des enfants de préférence⁶⁸. Plus en détail, chaque traitement dépend de la nature et de la spécificité du guérisseur consulté. Les rebouteux, en majorité, utilisent avant tout des manipulations, des massages. Les bonnes femmes du village se servent de remèdes anciens inscrits dans la tradition locale et présentés comme de véritables « recettes de cuisine ». Ils sont composés, pour l'essentiel, de matières végétales, quelques fois animales. Ces remèdes étaient administrés sous la forme d'infusions, tisanes ou appliqués comme compresses, onguents ou cataplasmes. Le cahier de recettes ayant appartenu à A. P. de Rabat-les-Trois-Seigneurs (canton de Tarascon) nous en donne des exemples :

« *Abcès,*

Faire un cataplasme de bulbes de lys blancs. Placer les bulbes dans un papier humide et les faire cuire au four, ou dans la cendre, les écraser dans une toile fine, puis on applique sur l'abcès.

Asthme

Faire une infusion de safran, jeter 4 grammes de safran dans un litre d'eau bouillante. Laissez macérer 10 mn et filtrer. La menthe est également bonne en infusion. Les fleurs de thym et le bouillon blanc sont efficaces. Faire macérer une gousse d'ail dans de l'alcool à 90° une dizaine de jours dans un quart de litre d'alcool, y tremper un morceau de sucre que l'on suce lentement.

66 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 790, Exercice illégal de la médecine, 1925, Mercus.

67 LACROIX (J.), *Cahier de secrets languedociens*, Via domitia, 1970, tome VI, p.2-48.

68 Archives départementales de l'Ariège, 1 J 569, dossier Joseph Vézian 1908-1956.

Coliques intestinales

Faire une infusion de menthe. On peut aussi employer la marjolaine sauvage. On prend 15 grammes de fleurs et on les fait bouillir dans un demi-litre de vin. On frictionne dans les endroits douloureux.

Maladie des yeux

Faire des infusions avec des fleurs fraîches de bleuets ou de camomilles. On peut aussi utiliser en infusion des pétales de rose ou de romarin »

Certes, les guérisseurs emploient aussi des remèdes, mais leur composition est souvent plus complexe, ne se basant pas uniquement sur les plantes et mêlant ainsi plusieurs sortes de substances. Un cahier retrouvé chez un guérisseur de Saint-Girons en 1876 donne la recette contre les fièvres (reprise ici en conservant l'orthographe)⁶⁹ :

« Autre pour guérir les fièvres (4) grains d'enssent l'écrasait avec de la mie de pain en faire de tout avec de l'esprit de vin un emplâtre et l'appliqué sur l'os du coup du malade »

Pour guérir la tuberculose, R. P. exerçant à Laroque-d'Olmes (canton de Lavelanet)⁷⁰, préconisait l'application d'un cataplasme de suif de chandelles sur du papier de boucherie, la macération pendant deux ou trois jours dans du vin blanc, de romarin, de cinquante escargots sans coquille avec de la cassonade rousse, à boire tous les matins à raison d'une cuillère. Ces remèdes ont les mêmes modes d'application que ceux des bonnes femmes. Certains d'entre eux sont parfois accompagnés de gestes cabalistiques ou de paroles religieuses. Lors du passage à Suc (canton de Vicdessos), d'un guérisseur ambulancier, ses patients avaient relevé son comportement empreint de rituels religieux et magiques : « il fit même des signes de croix après s'être lavé les mains dans du vinaigre »⁷¹. L'implication de la religion ou de la magie dans le processus de guérison fait partie du dernier type de traitements pratiqué par une partie des empiriques : les conjureurs. Ceux-là exercent en récitant des formules conjuratoires, des prières adressées à Dieu ou à un saint. Pour guérir les panaris, il fallait réciter la formule suivante :

*« Fic è fico
Al noum de Sant-Antoni*

Fic et fiche
Au nom de Saint Antoine

69 Archives départementales de l'Ariège, 8 U 731, Exercice illégal de la médecine.

70 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 723, Exercice illégal de la médecine, 1911.

71 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 769, Exercice illégal de la médecine, 1866-1867.

<i>E de Sant Bernat</i>	Et de Saint Bernard
<i>Ei arrincat la racino</i>	J'ai arraché la racine
<i>E mès le cap.</i>	Et même la tête. »

Suivie de trois pater et trois Ave à réciter pendant trois jours consécutifs avant le lever du soleil⁷².

Dans les traitements, on retrouve fréquemment l'emploi de mêmes gestes (signes de croix...), de couleurs (rouge, verte, blanche) ou de nombres (3, 5, 7, 9). Dans la formule ci-dessus c'est le chiffre trois qui est utilisé à plusieurs reprises. Il représente l'essence même de la divinité, la trinité Chrétienne, un seul Dieu en trois personnes. Par ailleurs, le 7 désignerait un signe d'accomplissement et renverrait à la création du monde, selon la Bible, en sept jours.

Ces thérapeutiques sont donc un savant mélange dosé de foi religieuse, de croyances magiques et de superstitions. Mais, la théorie qui voudrait quatre types de traitements : les manipulations un peu à part des rebouteux, les remèdes simples des bonnes femmes, les remèdes empiriques des guérisseurs et les conjurations ne prend pas en compte la réalité de la pratique où la complexité réside dans la constante interaction entre, d'un côté, les catégories de guérisseurs et, de l'autre, les multiples médications utilisées.

Médecine populaire et société

Il s'agit maintenant de mettre en relation ce monde des empiriques, avec la société dans laquelle ils vivent et avec les différents groupes sociaux qui la composent et d'analyser les différents rapports qui en découlent. Ceux-ci vont, suivant les personnes mises en présence, de la coexistence la plus simple à la confrontation judiciaire.

L'Ariège du XIX^e siècle, et plus particulièrement jusqu'en 1850, reste figée dans un traditionalisme, un individualisme très forts. Ceci est provoqué ou accentué par un relief accidenté et difficile d'accès, la rareté des routes, une vie pénible et une pauvreté quasi-générale⁷³. Toutes ces raisons font que les traditions se sont perpétrées de génération en génération et que les

72 MOULIS (A.), *Médecine populaire en Ariège*, Arts et traditions populaires, Avril - juin 1961, n°2 p.115-116.

73 GADRAT (F.), *La vie du montagnard ariégeois au début du XIX^e siècle*, Bulletin de la Société Ariégeoise, 1924, n°5, p.125-135.

superstitions et les croyances du passé demeurent. Face à cela, tout ce qui venait de l'extérieur et qui pouvait troubler les convictions des Ariégeois était accueilli par de la méfiance. Celle-ci est d'autant plus tenace en matière médicale. La question de la confiance accordée ou non se pose alors, sans oublier que c'est elle principalement qui régit le choix du thérapeute et des pratiques médicinales. Ce n'est que rarement que le diplôme procure cette confiance et la reconnaissance de la population, de surcroît s'il a été acquis en dehors du département ou du moins hors du village et qu'il sanctionne une science inconnue. Cela se vérifie de manière flagrante dans le domaine obstétrical. Bien souvent la sage-femme diplômée est laissée sans pratique par les femmes de la communauté qui lui préféreront la matrone, allant jusqu'à parcourir plus de distance pour aller la chercher, comme à Soulan dans le canton de Massat, et qui pour s'en expliquer disent « *nous avons beaucoup plus confiance en elle qu'en la sage-femme* »⁷⁴. Certes, ce problème de l'éloignement rentre dans le cadre des contraintes matérielles mises en avant pour justifier le rejet de la médecine officielle, mais les Ariégeois sont, avant tout, habitués à la présence de la maladie et de la mort et déploient une inépuisable résignation en acceptant ces événements avec fatalisme. Le médecin est alors jugé impuissant ou inutile alors à quoi bon parcourir plusieurs lieues pour ramener un docteur qui, peu importe l'issue du mal, présentera une note élevée et alourdie par les indemnités kilométriques. Ainsi, à Montségur, il était rarement « *appelé des personnes de l'art pour les accouchements, soit que les habitants aient peur du mauvais temps en hiver, soit qu'ils regrettent la somme que leur demanderai une sage-femme ou un médecin venant de loin* »⁷⁵. En Ariège, le sous-encadrement médical, ou du moins regroupé dans les zones urbanisées, favorise le recours systématique à la médecine populaire qui s'avère être la moins exigeante en matière d'honoraires. A Soulan, il est précisé dans un cas d'accouchement que la matrone reçoit comme salaire « *un peu de pommes de terre* »⁷⁶. Un témoignage concernant une guérisseuse de Fougax (canton de Lavelanet) rapporte que « *Mme F. n'a jamais rien voulu accepter en paiement des soins qu'elle a donné à mon fils ainsi qu'à moi antérieurement et qu'on ne peut que louer cette femme des*

74 Archives départementales de l'Ariège, 8 U 731, Exercice illégal de l'art des accouchements 1874-1876.

75 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 782, Exercice illégal de l'art de la médecine et des accouchements, 4 cas, 1891-1893-1894.

76 Archives départementales de l'Ariège, 8 U 731, Exercice illégal de l'art des accouchements 1874-1876.

services qu'elle rend à la population en l'absence des médecins que nous sommes obligés d'aller chercher à Lavelanet »⁷⁷. A Mijanès (canton de Quérigut), la matrone reçoit simplement ce que les familles veulent bien lui donner contrairement à la sage-femme diplômée qui « exige trop pour ses honoraires »⁷⁸. Les praticiens de la médecine populaire habitent souvent dans la localité, leur intervention est donnée sous forme de services, ils sont connus et appréciés, partageant avec leurs patients les mêmes coutumes et les mêmes moeurs.

En effet, l'aspect culturel qui s'érige comme une barrière entre la population et les médecins renforce aussi les réticences. Dans son ouvrage sur « La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises », Michel Chevalier estimait que 90% de la population était illettrée dans les cantons de montagne en 1848. Or, le guérisseur sédentaire parle la même langue, le patois car le français – langue de la médecine officielle - étant peu usité, et emploie le même langage et le même vocabulaire que ses patients. Ses traitements sont connus et appliqués par tous depuis longtemps. Ses médications sont issues des ressources du terroir local. Les gestes et les rituels utilisés sont inscrits dans la tradition locale. De plus, il appartient généralement au même milieu social que la population qu'il soigne. De ce fait, le guérisseur vit et exerce au sein d'une communauté rendue à sa cause.

De plus, beaucoup de thérapeutes ont avant tout une profession ordinaire (paysan, forgeron, cordonnier...) et partagent donc le même quotidien que les autres villageois. Ils sont alors partie prenante des structures villageoises et sont souvent considérés comme des bienfaiteurs. La communauté leur témoigne alors beaucoup d'égards et les protège. Le curé de Viviès (canton de Mirepoix), accusé en 1890 par la direction des cultes du diocèse de Pamiers de gestion occulte, d'exercice illégal de la médecine et de propos injurieux et diffamatoires fut privé de traitements. Or, trois ans plus tard, il était reconnu par le sous-préfet qu'il survivait « grâce aux ressources qu'il tirait de son métier d'empirique »⁷⁹ ; preuve de l'appui de la population. Dans d'autres cas, se sont certains membres du clergé qui soutiennent les empiriques lors d'affaires judiciaires. C. P. de l'Aiguillon (canton de Lavelanet), inculpée en 1860 d'exercer illégalement

77 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 782, 1894.

78 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 785, Exercice illégal de l'art des accouchements, 1909.

79 Archives départementales de l'Ariège, 2 V 27, prêtre guérisseur de Viviès 1890.

l'art des accouchements, avait dans son dossier une lettre de soutien du curé de la paroisse⁸⁰. Certains ecclésiastiques pouvant même les consulter comme le curé de Bélesta qui recevait en 1881 des visites médicales d'un guérisseur local⁸¹. Pour autant, les relations des empiriques avec le clergé n'étaient pas toujours aussi bonnes. Pour preuve, les dénonciations ou les témoignages compromettants figurant dans les procédures judiciaires comme l'intervention du prêtre d'Orlu contre une guérisseuse d'Ax-les-Thermes en 1878⁸².

De même, les relations avec les maires des communes pouvaient être tout aussi complexes et diverses. Ceux qui demandent eux-mêmes leur intervention : la matrone de Montailou (canton d'Ax-les-Thermes) avait été priée par le maire de Prades de venir vivre et exercer dans ce village⁸³ et celle de Saint-Ybars (canton de Lézat-sur-Lèze) avait été appelée dans deux localités avec l'accord des maires⁸⁴. Ceux qui les emploient : lors du procès d'un guérisseur en 1903 on apprend qu'il soigne la nièce du maire de Siguer (canton de Vicdessos) et que celui-ci l'héberge⁸⁵. Ceux qui les soutiennent et les protègent : pour aider un guérisseur de Montaut (canton de Pamiers) inculpé en 1862, le maire du village expliqua que le prévenu avait rendu de très grands services aux pauvres de la communauté⁸⁶. Un exemple concerne une matrone de Montségur (canton de Lavelanet) en 1873 où il est dit qu'il était impossible de trouver des témoins par « *peur de fâcher M. le maire parce qu'ils savent que c'est lui qui gouverne tout* ». Cette accusation est d'ailleurs étayée dans une lettre de la sage-femme de la localité qu'il affirme qu'il assure l'impunité de la matrone⁸⁷. Enfin, ceux qui interdisent aux guérisseurs de pratiquer et qui les dénoncent. La matrone du Mas-d'Azil, qui s'était vu ordonner par le maire de la commune de ne plus pratiquer, fut inculpée en 1826 sur plainte des autorités locales car elle avait refusé d'obtempérer⁸⁸. Cette dernière attitude reste néanmoins très minoritaire.

80 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 766, Exercice illégal de l'art des accouchements.

81 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 777, Exercice illégal de la médecine.

82 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 775, Exercice illégal de l'art des accouchements.

83 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 752, Exercice illégal de l'art des accouchements, 1825.

84 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 714, Exercice illégal de l'art des accouchements, 1875.

85 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 783, Exercice illégal de la médecine.

86 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 710, Exercice illégal de la médecine.

87 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 772, Exercice illégal de l'art des accouchements.

88 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 704, Exercice illégal de l'art des accouchements.

Les guérisseurs ambulants de passage dans les communes ariégeoises n'ont évidemment pas les mêmes relations avec la population indigène. D'ailleurs, lorsqu'on aborde le problème des escrocs et des charlatans ce sont souvent eux qui sont visés. Leur arrivée est synonyme d'une tapageuse publicité. Ils s'entourent de mystères et de simulacres pour mieux impressionner le public. Leur but est de vendre des remèdes miracles en échange de sommes d'autant plus élevées qu'elles sont associées à des prescriptions de traitements très longs ; stratagème qui permet à l'ambulant d'être loin au moment où le patient s'aperçoit de l'inefficacité des soins. Plus grave, tous les empiriques ne se bornent pas à une innocente phytothérapie puisée au sein de la nature et le résultat de leurs actes peut être tragique. Des exemples, bien sûr, ne manquent pas dans les dossiers de procédures. Une guérisseuse de Fougax (canton de Lavelanet) passa, en 1881, derrière le docteur du même lieu, qui venait d'opérer une hernie étranglée, et retira le pansement pour le remplacer par un emplâtre provoquant finalement un début de gangrène. Un jeune homme serait mort d'une maladie inconnue quelques jours seulement après avoir reçu des soins de cette même personne. Il s'était plaint de maux de tête qu'elle avait diagnostiqué comme une inflammation des entrailles⁸⁹. Mais, malgré ces cas, le succès de la médecine populaire est bien réel et l'emporte dans de nombreuses situations sur la médecine officielle. Comment celle-ci réagit-elle alors ?

Les diplômés de la médecine officielle, ayant conscience des services rendus par les guérisseurs auprès de populations ne bénéficiant pas d'un encadrement médical, reconnaissent et acceptent, dans une certaine limite, l'utilité de leur exercice. D'autant plus que, certains domaines, mal maîtrisés par les médecins, sont soulagés par les traitements empiriques qui comblent ainsi les lacunes ou les défauts d'une science officielle encore parfois balbutiante. Enfin, l'immense impact qu'ont les acteurs de la médecine populaire sur la population ariégeoise empêche toute action de la part des médecins. Cette reconnaissance de leur importance va plus loin poussant certains docteurs, sages-femmes ou pharmaciens à coopérer avec eux. En effet, le diplômé n'a pas la confiance de la population qui l'accorde à l'empirique. Aussi, s'associer avec celui-ci permettra alors

⁸⁹ Archives départementales de l'Ariège, 6 U 782, Exercice illégal de l'art de la médecine et des accouchements, 4 cas, 1891-1893-1894.

au thérapeute officiel de pénétrer le groupe social, de familiariser la population avec la médecine, dite savante, et de se procurer des patients. Autre avantage, dans les régions isolées, là où le personnel médical est absent, le docteur, habitant en ville, délègue à certaines personnes sans diplôme le soin de faire des pansements ou de surveiller l'application des traitements prescrits. Cela lui évite des déplacements longs, ou peu rentables et des soins sales et besogneux. En 1862, un guérisseur de Montaut (canton de Pamiers) exerce sous les ordres d'un médecin. Dans le dossier de procédure se trouve une lettre, dudit guérisseur, qui décrit l'état de santé d'un malade, le médecin, dans une autre lettre, lui explique le traitement qu'il doit appliquer au patient. Il y a également dans ce dossier un témoignage de ce docteur qui confirme l'aide précieuse qu'il apporte et les grands services qu'il a rendus au cours de l'épidémie de choléra⁹⁰. En effet, lors d'évènements exceptionnels, ils sont parfois sollicités pour prêter main forte aux diplômés locaux. Lors d'un séjour à Puivert (Aude), un guérisseur de Bélesta (canton de Lavelanet) soigna les malades d'une épidémie de fièvre typhoïde, sous les instances des autorités locales, face au débordement des médecins⁹¹. Ce type d'entente est encore plus fréquent avec les matrones. Une matrone de Luzenac (canton des Cabannes), en 1878, est demandée, à chaque accouchement, au chevet de la parturiente par le docteur. Celui-ci témoigne et s'en explique de la façon suivante : « *Toutes les fois que je suis appelé auprès d'une malade pour faire un accouchement, j'envoie chercher la veuve S. Si l'accouchement est naturel je me retire et je laisse faire à cette femme. S'il y a des difficultés, j'opère alors moi-même* »⁹². Des complicités unissent également des pharmaciens à des guérisseurs. Celui de Rabat-les-Trois-Seigneurs (canton de Tarascon), durant l'extrême fin du XIX^e siècle, faisait des ordonnances signées d'un nom d'emprunt et composées d'une suite de chiffres, de signes, de lettres formant un code, devant être présentées chez un pharmacien de Foix qui, seul, pouvait les déchiffrer et qui accaparait ainsi beaucoup de clients ; au détriment de ses collègues⁹³. Les passerelles entre la médecine officielle et la médecine populaire ne se comptent plus, l'une essayant de tirer parti de la popularité de l'autre et celle-ci se servant de la première pour échapper aux poursuites. Le pacte semble équitable, mais il est loin de concerner tous les

90 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 710, Exercice illégal de la médecine.

91 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 777, Exercice illégal de la médecine.

92 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 775, Exercice illégal de l'art des accouchements.

93 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 782, Exercice illégal de l'art de la médecine 1893.

empiriques et c'est bien la concurrence avec les médecins qui prédomine. Ceux-ci dénoncent d'ailleurs le préjudice financier qu'ils subissent et les dossiers de procédure comportent de nombreuses remarques qui vont dans ce sens. « *Je ne saurais tolérer plus longtemps cette concurrence illégale qui m'empêche de gagner mon pain* » disait la sage-femme de Bélesta (canton de Lavelanet) en 1860, à l'encontre d'une matrone dont le rayon d'action était identique au sien⁹⁴. La sage-femme d'Artigues (canton de Quérigut) rapporte que, « *depuis quatre ou cinq ans, époque à laquelle Mme O. épouse T. a commencé à se livrer à l'art des accouchements, M. R. seul, m'a fait chercher pour la délivrance de sa femme...* »⁹⁵. La rivalité va même plus loin. Ainsi en témoigne, en 1878, le mari de la sage-femme de Verniolle (canton de Pamiers) qui raconte qu'un jour l'on vint chercher sa femme, pour un accouchement, mais avant qu'elle ne s'y rende, la matrone était déjà sur place et l'empêcha d'entrer en fermant la porte⁹⁶. Mais, ce sont les dérapages meurtriers de ces pratiques marginales qui révoltent encore plus les représentants de la médecine officielle car ils sont souvent les témoins épouvantés des traitements infligés aux malades et estiment, de surcroît, que l'empirisme représente un obstacle à la médicalisation. Pour toutes ces raisons, ils en appellent parfois à la justice pour régler une situation qu'ils ne peuvent plus contrôler.

En 1862, une lettre du président de l'Association des médecins de l'Ariège explique que « *l'exercice illégal de la médecine, pratiqué sur une large échelle dans le département de l'Ariège est demeuré jusqu'ici à peu près sans répression...* »⁹⁷. Pourtant, les pouvoirs publics disposent d'un arsenal législatif. La loi du 19 Ventôse an XI (10 mars 1803) codifie l'exercice de la médecine et de la pharmacie. Elle régit les mesures prises à l'encontre des empiriques et plus généralement de l'exercice illégal de la médecine. Les articles 319 et 320 du Code Pénal (1810) peuvent s'appliquer aux guérisseurs coupables de blessures par imprudence ou d'aggravation d'un état de santé et des pénalités sévères peuvent sanctionner les escroqueries des charlatans. De plus, des arrêts de la Cour de Cassation inclinent la jurisprudence vers plus de rigueur à l'encontre des guérisseurs : en 1833, la gratuité des soins n'efface pas la contravention, en 1842 chaque contravention motive une amende distincte, en 1844 les rebouteux ne

94 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 776, Exercice illégal de l'art des accouchements.

95 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 785, Exercice illégal de l'art des accouchements, 1909.

96 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 715, Exercice illégal de l'art des accouchements.

97 Archives départementales de l'Ariège, 7 U 710, Exercice illégal de la médecine.

sont plus dispensés de diplômes⁹⁸. Seulement la loi de Ventôse blâme davantage l'usurpation d'un titre de médecin que l'infraction d'exercice illégal proprement dite et ne différencie pas, au sein de l'exercice illégal, les empiriques et le personnel médical diplômé qui, pour une raison ou pour une autre, se met sous le coup de la loi. Comme par exemple cette sage-femme de Lavelanet qui est inculpée en 1917 d'exercice illégal de la pharmacie pour la vente de pilules⁹⁹. Il faudra finalement attendre la loi du 30 novembre 1892 pour voir une aggravation de la punition de l'exercice illégal.

Parmi les cinquante-huit dossiers de procédures concernant les matrones et les guérisseurs, trente cas reposent sur une plainte ou une dénonciation. Elles peuvent être l'objet de différentes personnes dont, évidemment, des membres du corps médical. Pour 22 matrones inculpées d'exercice illégal de l'art des accouchements de 1813 à 1926, les plaintes ont été déposées dans 16 cas par les sages-femmes de la localité où elles pratiquent ou des communes voisines, dans 5 autres cas par le maire ou les autorités locales, et, dans le dernier, par le professeur du cours d'accouchement de Pamiers. Les exemples de guérisseurs mis en examen pour exercice illégal de la médecine de 1853 à 1930, révèlent que 3 d'entre eux l'ont été par plainte des médecins de l'Ariège par l'intermédiaire de leur association et syndicat, un par la sage-femme de l'endroit où il pratique, un par un charpentier de sa commune, un par sa belle-soeur dont le mari est docteur dans la même ville, un par le maire de son village, qui est également docteur, et le dernier par le docteur local. Mais, ce qui ressort de ces procès sont les difficultés que les médecins ont à faire condamner les prévenus à de lourdes peines. Par conséquent, les poursuites judiciaires n'atteignent que certaines catégories et, parmi elles, le petit nombre de cas les plus scandaleux. Il faut attendre les progrès de l'associationnisme professionnel pour observer des tentatives d'une certaine ampleur. En 1858 est créée l'Association générale des médecins de France qui travailla de concert avec les dirigeants des sociétés locales pour engager des poursuites à l'encontre des empiriques. Je remarque d'ailleurs que sur les trente exemples d'affaires judiciaires étudiées, 23 se déroulent après 1850. Mais, quoiqu'il en soit, et malgré la volonté de la médecine officielle, les

98 LEONARD (J.), *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, 384 p., p.76.

99 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 788, Exercice illégal de la pharmacie, 1917.

résultats sont décevants et les sanctions infligées aux empiriques ariégeois en sont la preuve.

En Ariège, de 1825 à 1878, sur 14 matrones, 13 furent condamnées avec une moyenne des amendes s'élevant à 22,40 F et quatre mois de prison pour la peine la plus sévère. Nous sommes donc bien loin de l'amende maximale fixée à 100 F par la Loi de Ventôse ; d'ailleurs 11 peines sur 13 sont inférieures à 26 F. Pour les guérisseurs, 7 cas sont jugés de 1862 à 1890 et la moyenne des amendes est de 35,10 F contrairement à l'amende maximale de 1000 F prévue par la loi de Ventôse pour usurpation du titre de docteur et exercice illégal de la profession. La loi du 30 novembre 1892 édicte des dispositions plus sévères, mais qui ne semblent pas influencer l'application des peines pour les matrones alors que, dans les exemples de procès concernant les guérisseurs, la sévérité semble être de rigueur. De 1893 à 1934, six exemples d'affaires mentionnent des condamnations allant d'une amende de 6 F, et jusqu'à 20 000 F, à une peine de prison de 45 jours. Il faut préciser que dans les deux cas où les montants des condamnations sont les plus importants, elles se partagent entre de simples amendes et des dommages et intérêts ; ces procès ayant été intentés par le Syndicat médical de l'Ariège qui s'était porté civile. Quatre de ces procédures judiciaires sont attribués à deux personnes, ce qui peut, d'une part, expliquer la lourdeur des peines, mais montrer surtout que la répression est illusoire. En effet, les exemples de récidivistes sont très nombreux et certains de ces empiriques sont condamnés plusieurs fois la même année ou à peu d'années d'intervalle. Une matrone de Saint-Ybars (canton de Lézat), condamnée par le tribunal de Pamiers en février 1875 est à nouveau inculpée en septembre, un guérisseur de Bélesta (canton de Lavelanet) est condamné en février puis en mai 1881, la matrone de Buzan (canton de Castillon) est inculpée en mai 1860 et, à nouveau, en 1861... Certains empiriques font preuve d'une audace sans borne comme le guérisseur d'Orus (canton de Vicdessos), spécialiste des fièvres plusieurs fois condamné, qui n'hésita pas à écrire au Ministre de l'Intérieur pour lui proposer de soigner tous les fiévreux avec le remède qu'il avait mis au point¹⁰⁰.

Protégés par la population, soutenus par les autorités locales, les empiriques ariégeois du XIX^e semblent au-dessus des lois et continuent

100 Archives départementales de l'Ariège, 6 U 781, Exercice illégal de la médecine.

d'exercer, malgré quelques peines plus ou moins légères, qui les contraignent, un court laps de temps, à mettre entre parenthèses leurs soins, ou du moins, à se faire plus discrets. Les lois promulguées à l'encontre de cette médecine populaire et appliquées par des juges « sensibles » à la cause des illégaux ne connaîtront pas dans l'immédiat d'applications strictes.

Au-delà de tout désir de synthèse de cette médecine populaire en Ariège au XIX^e siècle, il est à noter que le rôle du guérisseur apparaît comme double : soigner le corps tout en répondant aux croyances. C'est à ce titre-là que l'empirisme est l'illustration des mentalités ariégeoises et une clé de compréhension de l'identité de cette population.

En avril 1995, la Dépêche du Midi publiait un article présentant une guérisseuse de Tarascon qui soignait par magnétisme. Cet exemple soulève la question de l'évolution de la médecine populaire et son état actuel. Les guérisseurs d'aujourd'hui sont-ils des descendants de ceux du XIX^e siècle ou de nouveaux praticiens ?

Agnès RIVALS